

## **BULLETIN ADHERENTS N°2**

11 aout 2008

# ASSOCIATION POUR LA VÉRITE SUR L'ASSASSINAT DE SOPHIE TOSCAN DU PLANTIER née BOUNIOL

### Le mot du Président

Depuis la première assemblée générale de l'ASSOPH, le 4 juin, le traitement judiciaire du dossier en France et en Irlande a connu une évolution significative. L'exhumation du corps de la victime, décidée par le juge P. GACHON, à des fins d'analyses approfondies, a eu un retentissement médiatique important dans les deux pays. Il s'est accompagné d'un appel à témoins en Irlande et d'une demande de coopération effective auprès de la police irlandaise. Cette dernière, dans un communiqué du 11 juillet, a annoncé sa volonté de coopérer avec la justice française. L'existence et les actions de notre association, forte à présent de près de 200 adhérents, ont contribué aux développements essentiels dont les détails sont apportés dans ce deuxième bulletin.

### De nouveaux évènements

Compte tenu de l'accélération et de l'importance des évènements, de nombreuses interviews ont été données à la presse irlandaise (Irish Times, Irish Examiner, The Independant, la télévision RTE, ...) comme française (RTL, France Inter, le Parisien, la Dépêche du Midi, Ouest-France, Lozère nouvelle, LCI) et de nombreux articles sont parus (Paris-Match, Elle, Libération):

- L'assassinat de Sophie a été évoqué au plus haut niveau.
- Des réponses ont été données par les autorités irlandaises aux courriers qui leur ont été adressés.
- L'enquête débute enfin côté français, 11 onze ans après la plainte des parties civiles :
  - ☞ Sur instruction du juge GACHON, le 1er Juillet le corps de Sophie TOSCAN DU PLANTIER a été exhumé à des fins d'expertise et d'analyses ADN très approfondies ; les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs semaines. C'est un acte judiciaire exceptionnel.

#### Les Irlandais se disent prêts à coopérer

**☞** La Garda Siochana (police irlandaise) a officiellement signifié son souhait de coopérer avec la justice française par son communiqué de presse en date du 11 juillet 2008 dont voici la traduction :

« Des directives ont maintenant été données par le Directeur des Poursuites Publiques (Director of Public Prosecutions) en relation avec l'enquête menée par le Commissaire Assistant Ray McAndrew, de la région du Sud, après la plainte au sujet des conditions de l'enquête de la Garda sur le meurtre de Sophie Toscan du Plantier.

En raison du fait qu'il n'y a pas, à présent, de poursuites criminelles en cours ni envisagées, le Commissaire de la Garda a décidé que la Garda Siochana se trouve maintenant en mesure de faire avancer le traitement des requêtes reçues de la part des autorités françaises. Ces requêtes seront traitées selon les dispositions d'assistance mutuelle dans le respect des procédures et formalités appropriées.

Cette décision du Commissaire de la Garda a été prise en concertation avec le Procureur (Attorney) Général, le Ministre et le Département de la Justice, de l'Egalité et de la Réforme de la Loi, qui interviennent comme autorité centrale pour les requêtes d'assistance mutuelle entre pays.

Jim Molloy Sgt, Garda Press Office, 11th July 2008, 20.00, 834/08"

♣ Ainsi, les commissions rogatoires du Juge GACHON seront exécutées en collaboration avec la Garda : le dossier irlandais de l'enquête devrait bientôt être communiqué à la justice française, ce qui ouvre enfin à la famille la possibilité d'en avoir connaissance.

#### ❖ Des faits nouveaux se produisent en Irlande

- Plusieurs irlandais se sont manifestés à la suite de l'appel à témoins lancé par l'ASSOPH.
- Le témoin capital Mary FARRELL souhaite témoigner auprès de la justice française.
- ◆ Ian BAILEY, le principal suspect, par l'intermédiaire de son avocat, a souhaité contacter J.P. GAZEAU. Il lui a été demandé de s'adresser directement au juge GACHON.
- Rejet de la plainte de Ian BAILEY contre la police irlandaise : en octobre 2005, le principal suspect avait porté plainte contre la police <sup>1</sup> : d'après lui, au début de l'enquête, Mary FARRELL aurait subi des pressions de la part des policiers, ce qui l'aurait conduite à déclarer l'avoir reconnu au voisinage du lieu du crime ; ensuite, elle s'est rétractée. Cette plainte, qui a donné lieu à une enquête interne au sein de la police irlandaise, a été finalement rejetée par la justice : cela confirme la validité du témoignage initial de Mary FARRELL et laisse supposer que sa rétractation a pu être influencée. De ce fait, une plainte contre X pour subornation de témoin et faux témoignage est déposée par les familles BOUNIOL et GAZEAU, ainsi que par l'ASSOPH.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir texte de l'historique écrit par Marie-Victoire Louis, pages 77 à 79

## Pourquoi une plainte pour subornation de témoin et faux témoignage?

- Fil y a subornation lorsqu'un acteur directement ou indirectement lié à une affaire pénale prend contact ou fait pression sur un témoin afin qu'il modifie son témoignage; la subornation de témoin et le faux témoignage qui en découle font l'objet de l'article 434-15 du code pénal.
- Des faits imputables au principal suspect et à son avocat sont, de l'avis de l'ASSOPH, susceptibles de relever d'une subornation de témoin. Ces faits ont été relatés dans des journaux irlandais ou dans les minutes du procès de 2005 intenté par le suspect lui-même contre des journaux.
- La plainte a été déposée avant fin juillet, de manière à éviter une prescription, susceptible de se produire 3 ans après le fait générateur.
- © C'est la justice française qui se prononcera sur la recevabilité de cette plainte, qui l'instruira et lui donnera les suites qu'elle jugera nécessaires.

Nous entrons désormais dans une phase JUDICIAIRE avec le conseil de Maître DUPOND-MORETTI pour la famille et de Maître SPILLIAERT pour l'Association. Ainsi, l'ASSOPH se place au plus près de l'enquête et de l'information.

## Un communiqué ambigu et les questions qui se posent :

Le communiqué précité de la police irlandaise justifie sa décision de coopérer avec les autorités françaises par le fait qu'aucune poursuite criminelle n'est actuellement en cours ni envisagée en Irlande : cela concerne-t-il seulement la plainte déposée par Ian BAILEY contre la police et rejetée par la justice irlandaise ? ou cela concerne-t-il aussi —ce qui serait grave de conséquences- l'instruction du meurtre lui-même : dans ce cas, faut-il en conclure que la justice irlandaise va- pour ce qui la concerne- clore le dossier ? ou attendre les résultats de l'enquête diligentée par la France pour traduire en justice un présumé coupable ?

Sans contester a priori la détermination irlandaise à coopérer avec la justice française, l'ASSOPH reste vigilante sur la réalité de cette collaboration et contribue déjà, par des actions médiatiques, à faire lever ces ambigüités.

# Le point par rapport à nos objectifs :

- ❖ L'association a pour objectif que la vérité soit établie et que justice soit rendue
  - C'est notre véritable objectif. A la lumière des derniers événements, l'espoir renaît, et notre énergie redouble.
- ❖ L'association a pour objectif de faire valoir les droits de Sophie Toscan du Plantier en France comme en Irlande
- L'objectif de l'association est de pousser les autorités à relancer et faire aboutir l'enquête
- Te point semble désormais acquis suite aux actions engagées par le Juge GACHON et à la déclaration de la Garda Stiochana (la police nationale irlandaise). Cependant, nous devons rester mobilisés.

### Informations diverses:

❖ L'Assemblée Générale d'ASSOPH s'est tenue le mercredi 4 juin 2008 à Paris.

A cette occasion, le Conseil d'Administration a été élu ; Mme Cathy BUBBE (attachée de presse), MM Jean-Antoine BLOC-DAUDE (Ingénieur), Alain TERRAIL (Avocat Général près la Cour de Cassation), Guy PINEAU (Ancien responsable de recherche à l'INA, chargé d'enseignement à Paris 3 Sorbonne Nouvelle) rejoignent ainsi les membres du bureau fondateur.

Le compte rendu de la réunion a été adressé à chaque adhérent de l'ASSOPH.

- ❖ Il est rappelé que l'historique détaillé rédigé par Marie-Victoire LOUIS est disponible sur son site (http://www.marievictoirelouis.net) et via le site de l'ASSOPH. Tout adhérent qui désire en avoir un exemplaire imprimé peut en faire la demande à l'ASSOPH par mail ou par courrier.
- ❖ Nous vous remercions de nous faire connaître votre adresse mail (si vous ne l'avez déjà fait) afin d'être en mesure de vous informer plus rapidement des actions de l'association.

ASSOPH, boite 06, 18 bis rue POPINCOURT, 75011 PARIS -

Contact: <u>assoph0793@orange.fr</u> - Site de notre association: <u>http://assoph.free.fr/</u>